



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PROSULFOGOLD 800***

de la société **PHYBELCO SPRL**

numéro de dossier **n°2025-3050**

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 17 décembre 2025,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SPANNIT (AMM n°2220146),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROSULFOGOLD 800	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYBELCO SPRL 10/3 route de Louvain-la-Neuve BE-5001 NAMUR Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe	
Produit de référence	Nom commercial	SPANNIT
	N° AMM	2220146
Numéro d'intrant	493-2023.01	
Numéro de permis	2230950	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Sans délai de grâce
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	09/01/2027

A Maisons-Alfort, le 09/01/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
 33BC435FF8C6444...